



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2023-12-027

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture / DIRECTION LEGALITE CITOYENNETE

41-2023-12-28-00005 - Arrêté inter-départemental portant modification des statuts du syndicat mixte du bassin de la Cisse (5 pages)

Page 3

Préfecture

41-2023-12-28-00005

Arrêté inter-départemental portant modification
des statuts du syndicat mixte du bassin de la
Cisse



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la légalité et de la citoyenneté
Bureau des collectivités locales

**Arrêté inter-départemental portant modification des statuts
du syndicat mixte du Bassin de la Cisse**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

**LE PRÉFET DE L'INDRE-ET-LOIRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-18 ET L. 5211-20 ;

Vu le décret du 7 décembre 2022 portant nomination de M. Patrice LATRON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 juin 2012 modifié, portant création du syndicat mixte du Bassin de la Cisse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Nadia SEGHIÉ, Secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire et sous-préfète de l'arrondissement de Tours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Faustin GADEN, Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et sous-préfet de l'arrondissement de Blois ;

Vu la délibération du 13 juin 2023 du syndicat mixte du Bassin de la Cisse approuvant la modification des statuts ;

Vu les délibérations concordantes des communautés de communes membres du syndicat mixte du Bassin de la Cisse approuvant la modification des statuts ;

Considérant que les dispositions et les règles de majorité qualifiée visées au code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition des secrétaires généraux de la préfecture d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher,

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1^{er} : Les statuts du syndicat mixte du Bassin de la Cisse sont modifiés à compter du 1^{er} janvier 2024.

1 / 5

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

ARTICLE 2 : Les articles 2, 3, 5 et 9 des statuts sont modifiés comme suit :

Article 2. Périmètre du syndicat

Le périmètre d'intervention du Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse est constitué du territoire des membres adhérents situés sur le bassin versant géographique de la Cisse, hors Brenne (qui dispose d'un syndicat propre).

Sous couvert d'une convention particulière et d'un financement particulier, et sous réserve de moyens humains suffisants, le SMB Cisse se réserve le droit d'exercer la compétence GEMAPI sur un bassin versant présent sur le territoire d'un de ses EPCI adhérent qui ne disposerait pas de syndicat de rivières pouvant exercer la compétence et mettre en œuvre les actions afférentes.

Article 3. Objet et compétence

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse exerce en lieu et place de ses membres et sur son périmètre d'intervention la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) définie par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Les actions du syndicat sont d'intérêt général et visent l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques, la restauration et la protection des milieux aquatiques, dans le respect de la réglementation applicable, et s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques en vigueur sur son territoire.

La compétence GEMAPI est définie par les items 1, 2, 5, 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. Ainsi, le Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse est compétent pour exercer la Maîtrise d'Ouvrage et/ou la Maîtrise d'Œuvre des actions suivantes :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique :
 - ✓ Diagnostics, études et travaux pour la restauration des champs d'expansion des crues, la restauration et/ou préservation des zones humides, la restauration des espaces de mobilité des cours d'eau.
 - ✓ Diagnostics, études et travaux pour la restauration du transit piscicole et sédimentaire et pour le rétablissement d'une morphologie d'écosystème rivière.
 - ✓ Diagnostics, études et travaux pour l'aménagement des bassins versant à des fins de lutte contre les pollutions diffuses agricoles impactant la qualité de la ressource en eau.
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
 - ✓ Veille et suivi des embâcles et de la végétation riveraine constituant des freins hydrauliques et concourant à la déstabilisation des berges, dans le respect de l'équilibre des milieux.
 - ✓ Restauration de la végétation riveraine, dans le respect de l'équilibre des milieux.
5. La défense contre les inondations et contre la mer.
 - ✓ En lien avec l'item n°1, diagnostics, études et travaux pour la restauration des champs d'expansion des crues, la restauration et/ou préservation des zones humides, la restauration des espaces de mobilité des cours d'eau.
 - ✓ En lien avec l'item n°2, veille et suivi des embâcles et de la végétation riveraine constituant des freins hydrauliques.
 - ✓ L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les ouvrages hydrauliques communaux identifiés comme stratégiques par le Conseil Syndical (délibération).

8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- ✓ En lien avec l'item n°1, diagnostics, études et travaux pour la restauration des champs d'expansion des crues, la restauration et/ou préservation des zones humides, la restauration des espaces de mobilité des cours d'eau.
 - ✓ En lien avec l'item n°2, veille et suivi des embâcles et de la végétation riveraine.
 - ✓ En lien avec l'item n°1, diagnostics, études et travaux pour l'aménagement de zones humides à des fins de lutte contre les pollutions diffuses agricoles impactant la qualité de la ressource en eau.
 - ✓ Diagnostics, études et travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau.
 - ✓ Diagnostics, études et travaux pour la protection et la reconquête de la qualité écologique des eaux superficielles.

Dans le cadre de l'ensemble des actions précédemment détaillées, du bon exercice de ses compétences GEMAPI et de l'animation global du projet de territoire qu'il porte avec ses partenaires techniques et financiers, le Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse réalise également :

- La communication et la sensibilisation pour la prévention du risque d'inondation et pour la préservation et la restauration des milieux aquatiques et de la ressource en eau.
- Le relai pour les riverains et les élus pour réaliser une remontée d'information aux services compétents lorsqu'il est constaté une pollution sur le cours d'eau ou toute autre action pouvant porter atteinte à l'équilibre des milieux aquatiques (OFB, DDT, Mairie, Services assainissement...).
- Le conseil aux riverains et collectivités sur les thématiques liées à ses compétences.
- Des actions de suivis de la ressource et des travaux réalisés.

Article 5. Comité syndical

Le syndicat mixte du Bassin de la Cisse est administré par un Comité Syndical composé de délégués titulaires et suppléants, désignés par les assemblées délibérantes membres et choisis selon les modalités de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les nombres de délégués titulaires représentant chaque membre est fixé selon le nombre d'habitants sur le territoire concerné par le syndicat. Les populations des EPCI sont calculées à partir des populations communales, au prorata de la surface communale présente sur le bassin versant. Les communes retenues comme significatives pour le calcul sont celles dont la surface communale présente sur le bassin versant est égale ou supérieure à 3 km².

La répartition des délégués est fixée de la manière suivante :

Population de l'EPCI (nb habitants au prorata de la surface de l'EPCI sur le BV)	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
- 2 000	2	2
2 001 – 4 000	4	4
4 001 – 10 000	6	6
10 001 – 20 000	9	9
+ 20 000	12	12

Chaque membre désigne également un nombre égal de délégué-e-s suppléant-e-s, dûment habilité-e-s à représenter chaque titulaire en cas d'empêchement.

Article 9. Contribution des membres

La contribution annualisée des communes et EPCI membres aux dépenses du Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse est répartie selon 4 critères de répartition de la manière suivante :

Population EPCI proratisée :	3/10
Surface EPCI présente sur le bassin versant :	2/10
Linéaire de rives de Cisse :	4/10
Linéaire de rives du réseau affluent :	1/10

Les linéaires de cours d'eau considérés sont établis à partir de la carte du réseau hydrographique IGN.

Les populations et les surfaces des EPCI sont calculées à partir des populations et des surfaces communales. Les communes retenues comme significatives pour le calcul sont celles dont la surface communale présente sur le bassin versant est égale ou supérieure à 3 km².

Le montant des contributions est voté chaque année par le comité syndical avant le vote du budget en fonction des programmes d'investissements prévisionnels et des frais de fonctionnement prévisionnels associés.

La population légale municipale sera révisée à chaque recensement INSEE.

ARTICLE 3 : L'arrêté inter-préfectoral du 28 juin 2012 modifié, portant création du syndicat mixte du Bassin de la Cisse est modifié en conséquence.

ARTICLE 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire, le président du syndicat mixte du Bassin de la Cisse et les présidents des communautés de communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire et dont copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher ;
- M. le directeur départemental des finances publiques de l'Indre-et-Loire ;
- M. le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;
- M. le directeur départemental des territoires de l'Indre-et-Loire.

Fait à Blois, le **28 DEC. 2023**

Pour le Préfet de Loir-et-Cher,

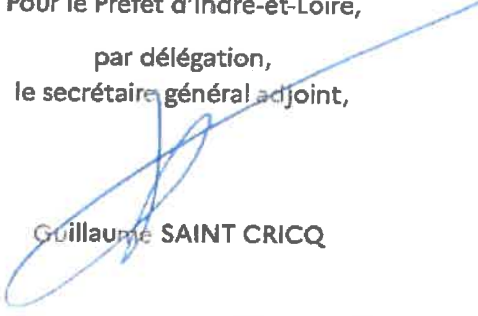
par délégation,
le secrétaire général,


Faustin GADEN

Préfecture de Loir-et-Cher
Place de la République - BP 40299
41008 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41
Mél : pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr
<http://www.loir-et-cher.gouv.fr>

Pour le Préfet d'Indre-et-Loire,

par délégation,
le secrétaire général adjoint,


Guillaume SAINT CRICQ

Préfecture d'Indre-et-Loire
15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- soit un recours gracieux adressé à M. le préfet de Loir-et-Cher, place de la République - 41006 BLOIS Cedex ;
- soit un recours hiérarchique adressé au ministre en charge des collectivités territoriales, 72, rue de Varenne 75007 PARIS Cedex ou au ministre de l'Intérieur ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de Loir-et-Cher
Place de la République - BP 40299
41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41
Mél : pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr
<http://www.loir-et-cher.gouv.fr>

Préfecture d'Indre-et-Loire
15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr